



-Au sein du cadre, se reporter au document graphique 4.e

LEGENDE

- | | |
|---|---|
| <p>Zones urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> UA Zone à vocation mixte correspondant aux ensembles bâtis anciens de l'agglomération caractérisés par une forme urbaine assez figée UAab Secteur correspondant aux anciens villages ou sein desquels la hauteur du bâti et des murs de clôture est plus faible que dans le centre-ville UC Zone à vocation mixte à la forme urbaine plus lâche correspondant essentiellement aux extensions urbaines sous forme éparse UCa Zone correspondant à des extensions urbaines diluées caractérisées par une faible densité UCb Secteur non raccordé au réseau collectif d'assainissement UY Zone destinée à l'accueil d'activités <p>Zones à urbaniser</p> <ul style="list-style-type: none"> 1AU Zone d'urbaniser à court ou moyen termes en respectant des principes d'aménagement garantissant une cohérence d'ensemble 1AUy Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales, commerciales, d'entrepôts, d'activités commerciales et de services 1AUyc Sous-secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services compatibles avec la proximité d'habitat 2AU Zone dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du P.L.U. 2AUy Secteur à vocation dominante d'habitat 2AUyb Secteur à vocation d'accueil d'activités industrielles, artisanales, d'entrepôts, d'activités commerciales et de services 2AUyc Sous-secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services compatibles avec la proximité d'habitat <p>Zones agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles At Secteur "tampon" au sein duquel sont interdites les occupations et utilisations du sol génératrices de nuisances incompatibles avec la proximité d'habitat | <p>Zones naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> N Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages Nc Secteur où sein duquel sont autorisées les carrières et les constructions et installations liées à l'exploitation du sous-sol Np Secteur réservé aux constructions et installations liées soit à l'enseignement, soit à la circulation automobile, ainsi qu'aux réaménagements de carrières Nd Secteur réservé aux aménagements et aux constructions de mise en valeur et d'accompagnement des monuments et des sites <p>Emplacement réservé</p> <ul style="list-style-type: none"> ER Retrait des constructions de 75 m de l'axe des voies classées à grande circulation en application de l'article L1111-14-4 du Code de l'urbanisme ERa Sites archéologiques recensés par le Service Régional de l'Archéologie ERb Secteur affecté par le bruit (classement sonore des infrastructures de transports terrestres - arrêté préfectoral en date du 18 mars 2003) |
|---|---|

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
PLAN LOCAL D'URBANISME
 MODIFICATION N°2
 PLU approuvé le 27 octobre 2003
 modification n°1 (extension) le 23 avril 2004
 révision simplifiée n°1 (département) le 01 juin 2007

COMMUNE DE
DOUÉ-LA-FONTAINE
 Continuité de

Echelle 1/7000,0
 Réglement - Documents graphiques 4.d
 Agglomération "Douces"